

La prime horaire transport de fonds de 1 EUR est-elle indexée sur l'indice des prix à la consommation ?

Réponse courte

Non, la prime de transport de fonds de **1,00 EUR par heure** effectivement travaillée n'est **pas indexée** sur l'indice des prix à la consommation. L'annexe 2 C) de la CCT Gardiennage et Sécurité qualifie expressément cette prime de **non indexée**. Son montant reste fixe indépendamment de l'évolution de l'indice, contrairement au traitement de base qui est adapté selon les modalités applicables aux fonctionnaires de l'État.

Cette prime est versée aux agents **définitivement affectés** au transport de fonds, à distinguer des agents en remplacement, pour chaque heure effectivement prestée dans cette activité, à compter du **1er octobre 2019**. Le caractère non indexé signifie que la valeur réelle de la prime diminue progressivement avec l'inflation. La prime est néanmoins intégrée dans la base de calcul de l'**indemnité de congé** conformément à l'article 30.3 de la CCT.

Définition

La **prime transport de fonds** est une indemnité horaire conventionnelle prévue à l'annexe 2 C) de la CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027.

Son montant de 1,00 EUR par heure est qualifié de **non indexé**, ce qui la distingue du traitement de base et des éléments de rémunération soumis à l'échelle mobile des salaires. Elle vise à compenser le risque spécifique lié à l'activité de transport de fonds.

Conditions d'exercice

L'annexe 2 C) de la CCT définit les caractéristiques de la prime horaire transport de fonds.

Critère	Règle
Montant	1,00 EUR par heure effectivement travaillée
Indexation	Non — prime non indexée
Bénéficiaires	Agents définitivement affectés au transport de fonds
Base de calcul	Heures effectivement prestées dans le transport de fonds
Date d'application	À partir du 1er octobre 2019
Intégration indemnité congé	Oui (art. 30.3, point 5)

Modalités pratiques

L'employeur doit calculer la prime sur la base des heures effectivement prestées dans le transport de fonds.

Aspect	Détail
Calcul	Nombre d'heures de transport de fonds × 1,00 EUR
Fiche de paie	Ligne distincte prévue dans la grille salariale (annexe 1)
Heures de référence	Uniquement les heures effectivement travaillées en transport de fonds
Indemnité de congé	La prime entre dans la base de calcul des 3 derniers mois
Versement	Mensuel, avec le décompte de salaire

Pratiques et recommandations

Distinguer la prime transport de fonds des éléments de salaire indexés dans le paramétrage du système de paie évite les erreurs d'application automatique de l'indexation.

Comptabiliser précisément les heures de transport de fonds par agent et par mois permet un calcul exact de la prime et la vérification de sa cohérence avec le plan de travail.

Intégrer la prime dans le calcul de l'indemnité de congé conformément à l'article 30.3 garantit le respect de la base de calcul conventionnelle élargie.

Vérifier que la prime n'est versée qu'aux agents définitivement affectés au transport de fonds et non aux remplaçants, qui bénéficient d'un taux différent de 0,60 EUR/h, évite les confusions entre les deux régimes.

Cadre juridique

Référence	Objet
Annexe 2 C) CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027	Prime de 1,00 EUR/h non indexée
Annexe 2 B) c) CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027	Prime de 0,60 EUR/h pour remplacement
Art. 30.3 CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027	Base de calcul de l'indemnité de congé
Art. 26-1 CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027	Indexation du traitement de base

La prime de 1,00 EUR/h est l'un des rares éléments de rémunération explicitement exclus de l'indexation dans la CCT. Son montant est inchangé depuis son introduction le 1er octobre 2019. La distinction avec la prime de remplacement de 0,60 EUR/h repose sur le caractère définitif ou provisoire de l'affectation.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.